



## ARTICLE 1

**1.1** Le règlement du billet virtuel à pré tirage BINGO 9 de la Loterie Romande a pour objet de définir ce jeu et spécifier ses conditions et modalités de participation.

**1.2** Pour le surplus, le Règlement Général des billets virtuels à pré tirage et le Règlement Général des jeux de la Loterie Romande accessibles au travers de sa plateforme de jeu Internet et s'appliquent.

## ARTICLE 2

**2.1** Le billet virtuel BINGO 9 de la Loterie Romande est un jeu de loterie du type billets à gratter, auquel le public participe sur la plateforme de jeu Internet de la Loterie Romande.

**2.2** Il s'agit d'un jeu développé uniquement pour la plateforme de jeu Internet de la Loterie Romande, qui n'a pas d'équivalent sous forme papier.

**2.3** Le jeu BINGO 9 appartient exclusivement à la Loterie Romande.

## ARTICLE 3

**3.1** Les billets virtuels du jeu BINGO 9 comportent un bouton « Tirer un numéro Bingo », qui permet de faire apparaître cinquante numéros Bingo allant de 1 à 90, ainsi qu'une zone comportant six grilles de jeu de trois lignes chacune, chacune formée de numéros allant de 1 à 99, figurant en clair.



**3.2** Sous chaque grille de jeu figurent trois cases fermées, dissimulant les gains correspondant à « 1 LIGNE », « 2 LIGNES » et « CARTON ».

## **ARTICLE 4**

**4.1** Le but du jeu est de retrouver dans les différentes grilles de jeu les numéros Bingo tirés.

**4.2** Au fur et à mesure que le participant fait apparaître des numéros Bingo en cliquant sur le bouton « Tirer un numéro Bingo », ceux qui sont identiques dans les différentes grilles de jeu sont marqués automatiquement.

## **ARTICLE 5**

**5.1** Si, sur une même grille de jeu, le participant a découvert :

- tous les numéros d'une même ligne horizontale, il gagne le montant indiqué sous la case « 1 LIGNE » correspondant à cette grille ;
- tous les numéros de deux lignes horizontales, il gagne le montant indiqué sous la case « 2 LIGNES » correspondant à cette grille ;
- tous les numéros des trois lignes horizontales, il gagne le montant indiqué sous la case « CARTON » correspondant à cette grille.

**5.2** Les montants des gains sont exprimés en francs suisses.

**5.3** Il n'est possible de gagner qu'une fois par grille de jeu, mais toutes les grilles d'un même billet peuvent être gagnantes.

## **ARTICLE 6**

Le prix d'un billet est de CHF 9.-.

# REGLEMENT DU BILLET VIRTUEL A PRETIRAGE



## ARTICLE 7

Le plan des lots est le suivant :

Nb. de billets gagnants		Gain billet en CHF	Montant total en CHF
Tranche de 250 000 billets à 9.-			
Valeur d'émission: 2 250 000.-			
1	X	90 000.- =	90 000.-
1	X	20 000.- =	20 000.-
1	X	10 000.- =	10 000.-
2	X	5 000.- =	10 000.-
30	X	1 000.- =	30 000.-
13	X	900.- =	11 700.-
16	X	500.- =	8 000.-
40	X	250.- =	10 000.-
500	X	200.- =	100 000.-
1 000	X	100.- =	100 000.-
1 500	X	50.- =	75 000.-
2 000	X	40.- =	80 000.-
4 500	X	30.- =	135 000.-
8 000	X	20.- =	160 000.-
7 500	X	15.- =	112 500.-
26 500	X	10.- =	265 000.-
26 000	X	9.- =	234 000.-
77 604	billets gagnants		1 451 200.-
31.04%			64.50%



**ARTICLE 8**

Le présent règlement entre en vigueur le 10 septembre 2017. Il remplace le précédent règlement du jeu BINGO 9 et s'applique à toutes les émissions de billets virtuels du jeu BINGO 9 accessibles sur la plateforme de jeu Internet de la Loterie Romande.

Lausanne, septembre 2017

SOCIÉTÉ DE LA LOTERIE DE LA SUISSE ROMANDE